

VCL Master Residual Value S.A.

société anonyme

Siège social: 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 184029

Numéro : 440

ACTE RECTIFICATIF DU 12 MARS 2014

In the year two thousand fourteen, on the twelfth day of March.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg

There appeared the following:

StichtingCarLux, registered in The Netherlands under the number 34283304 with The Netherlands Chamber of Commerce Commercial having its registered office in Claude Debussylaan 24, 1082 MD Amsterdam, The Netherlands, holding all the shares of **VCL Master Residual Value S.A.** a public limited liability company (*société anonyme*) with registered office at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated on 28 January 2014 (the “**Deed**”), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184029 (the **Company**),

Here duly represented by Mrs Géraldine Nucera, private employee, residing professionally in L-2740 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 January 2014

Said proxy is attached to the Deed received by the undersigned notary dated on 28 January 2014, registered on 29 January 2014, *relation LAC/2014/4287*, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register on 3 February 2014 (L140021230), not yet published in *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations*.

Such appearing party, represented as stated above, and being the sole shareholder, has requested the undersigned notary to put in order the Articles of Association in accordance with the Luxembourg law of 22 March 2004 on securitisation as follow :

**CHAPTER I- FORM, NAME, REGISTERED OFFICE, OBJECT,
DURATION**

Article 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a *société anonyme* within the meaning of the Luxembourg law of 22 March 2004 on securitisation (the Securitisation Law).

The public limited liability company will exist under the name of “**VCL Master Residual Value S.A.**”

Article 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Article 3. Object

The Company may enter into any type of securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and in particular it may acquire or assume, directly or indirectly or through another entity, risks relating to any kind

of loans, lease receivables, vehicles, related assets, collateral, debt and equity securities and any other kind of financial instruments (the Underlying Assets) and to directly or indirectly invest in, acquire, hold and dispose of the Underlying Assets.

The Company may issue shares, notes, bonds, debentures and any kind of equity or debt securities whose value or yield depend on the risks relating to the Underlying Assets. The Company may borrow in any form within the limits of the Securitisation Law.

The Company may enter into any transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to debt and equity securities, other similar instruments, rights or participations in the Underlying Assets.

The Company may give guarantees and grant pledges, mortgages or any other types of security interests over all or some of its assets within the limits of the Securitisation Law.

The Company may establish one or more compartments to directly or indirectly invest in, acquire, hold and dispose of one or more Underlying Assets.

As between investors, each compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of creditors and investors of the Company that (i) relate to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors and investors. Creditors and investors of the Company whose rights are not related to a specific compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the Company creating such compartment, no resolution of the board of directors of the Company may amend the resolution creating such compartment or to directly affect the rights of the creditors and investors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the creditors and investors

whose rights relate to such compartment. Any decision of the board of directors taken in breach of this provision shall be void.

The Company may freely dispose of, and assign, its assets on such terms as determined by the Board.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial or financial transactions which relate directly or indirectly to the foregoing objects, it being understood that the Company must have a passive attitude when managing its assets (in particular the Underlying Assets), accordingly, it cannot engage in commercial, trading or entrepreneurial activities or any other activities pursuant to which it would act as entrepreneur or merchant and generate a personal risk as a result of such activities..

Article 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these articles of incorporation.

CHAPTER II- CAPITAL, SHARES

Article 5. Corporate Capital

The Company has an issued capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Article 6. Shares

The shares will be in registered form without option to convert them into bearer shares.

The share capital maybe increased or reduced in compliance with legal requirements.

**CHAPTER III - BOARD OF DIRECTORS, STATUTORY
AUDITOR**

Article 7. Board of Directors

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

In the event where the Company has one sole shareholder it can be managed by one director.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting of the shareholders ratifies the election at its next meeting.

Article 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors shall elect from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax, e-mail or visio-conference of each director. No separate notice is

required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Article 9. Minutes of the Meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Article 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Article 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Article 12. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to

whom signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Article 13. Statutory Auditor

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the board of directors, which shall determine their number and fix his remuneration and the term of his contract with the Company. The external auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

CHAPTER IV. GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

Article 14. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Article 15. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on March 31st each year at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the previous business day.

Article 16. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Article 17. Procedure, Vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

CHAPTER V.- FISCAL YEAR, ALLOCATION OF PROFITS

Article 18. Fiscal Year

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the Company, at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Article 19. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required

as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

CHAPTER VI- DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 20. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

CHAPTER VII- APPLICABLE LAW

Article 21. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law governing commercial companies, as amended.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the rectification of its organization, is approximately EUR 400.-. -

WHEREOF

The present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the **English version** will be binding.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

SUIT LA TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE

L'an deux mille quatorze, le douze mars.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu :

StichtingCarLux, une société existante et constituée selon le droit néerlandais, ayant son siège social à Claude Debussylaan 24, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce et des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 34283304, détenant l'ensemble des actions de la société **VCL Master Residual Value S.A.**, ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 janvier 2014 (l' « Acte »), inscrite au Registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 184029 (la « Société »),

ici représentée par Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé le 21 janvier 2014,

laquelle procuration est annexée à l'Acte en date du 28 janvier 2014 reçu par le notaire instrumentant, enregistré à Luxembourg en date du 29 janvier 2014, relation LAC/2014/4287, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en date du 3 février 2014 (L140021230), non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 184029.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique, a requis le notaire instrumentant de mettre les statuts en

conformité avec la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 sur la titrisation, ainsi qu'il suit :

CHAPITRE I- FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE, OBJET, DURÉE

Article 1. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme soumise à la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 sur la titrisation (ci-après la «**Loi sur la Titrisation**»).

La Société Anonyme prend la dénomination «**VCL Master Residual Value S.A.**»

Article 2. Siège social

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Article 3. Objet

La Société peut conclure toute forme d'opération de titrisation au sens de la Loi sur la Titrisation et, plus particulièrement, la Société peut acquérir ou assumer, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de toute autre entité, les risques relatifs à tout type de prêts, contrats de location, véhicules, actifs y relatifs, sûretés, de dette ou de capital et tout autre type d'instrument financier (les Actifs Sous -Jacents) et investir directement ou indirectement, acquérir, détenir ou céder les Actifs Sous - Jacents.

La Société peut émettre des actions, des obligations, des billets à ordre, des titres de dettes assortis avec des sûretés ("debenture") et des titres de dettes ou de capital dont la valeur ou le rendement dépendent des risques relatifs aux Actifs Sous - Jacents. La Société peut emprunter sous toute forme quelle qu'elle soit endéans les limites de la Loi sur la Titrisation.

La Société peut conclure toutes transactions par lesquelles elle acquière ou assume, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'une autre entité, les risques relatifs aux valeurs mobilières de dettes ou de capital, autres instruments similaires, droits ou participations dans les Actifs Sous - Jacents.

La Société peut donner des garanties et accorder des gages, hypothèques ou tout autre type de sûretés sur la totalité ou une partie de ses actifs endéans les limites de la Loi sur la Titrisation.

La Société peut créer un ou plusieurs compartiments (tels que définis ci-dessous) afin d'investir directement ou indirectement, d'acquérir, détenir et disposer d'un ou plusieurs Actifs Sous -Jacents.

Entre les investisseurs, chaque compartiment de la Société doit être traité comme une entité séparée. Les droits des créanciers et des investisseurs de la Société qui (i) se rapportent à un compartiment ou (ii) sont survenus en connexion avec la création, l'opération et la liquidation d'un compartiment sont strictement limitées aux actifs de ce compartiment qui doit être exclusivement disponible pour satisfaire de tels créanciers et des investisseurs. Les créanciers et les investisseurs de la Société dont les droits ne sont pas rattachés à un compartiment spécifique de la Société ne doivent avoir aucun droit sur les actifs d'aucun des compartiments.

À moins qu'autrement prévu dans la résolution du conseil d'administration de la Société créant un tel compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne peut modifier la résolution créant un tel compartiment ou affecter directement les droits des créanciers et des investisseurs dont les droits se rapportent à un tel compartiment sans l'approbation préalable des créanciers et des investisseurs dont les droits se rapportent à un tel compartiment. Toute décision du conseil d'administration pris

dans l'infraction de cette disposition doit être déclarée nulle. La Société peut librement disposer de, et transférer, ses actifs sous les conditions telles que déterminées par le Conseil.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et utiliser tous les instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales ou financières en relation directe ou indirecte avec son objet social, étant entendu que la Société doit adopter une attitude passive en ce qui concerne la gestion de ses actifs (en particulier les Actifs Sous-Jacents), en conséquence, elle ne peut pas effectuer des activités commerciales, de négociation ou d'entreprise ou toutes autres activités en vertu desquelles elle agirait en qualité d'entrepreneur ou de commerçant et engendrerait un risque personnel en raison de ces activités..

Article 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

CHAPITRE II- CAPITAL, ACTIONS

Article 5. Capital Social

La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions ayant une valeur nominale de dix euros.

Article 6. Actions

Les actions sont nominatives sans possibilité de les convertir en actions au porteur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à condition selon les conditions légales requises.

CHAPITRE III- CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMMISSAIRE
AUX COMPTES

Article 7. Conseil d'Administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Dans le cas où la société a un actionnaire unique, elle peut être gérée par un administrateur.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Article 8. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration devrait élire parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou visioconférence un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Article 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Article 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Article 11. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Article 12. Représentation de la Société

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Article 13. Commissaire aux Comptes

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par le conseil d'administration, qui déterminera leur nombre et fixe sa rémunération et la durée de son mandat avec la société. Le commissaire aux comptes pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

CHAPITRE IV.- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Article 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Article 15. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 31 mars chaque année à 11h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable précédent.

Article 16. Autres Assemblées Générales

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être

convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Article 17. Procédure, Vote

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

CHAPITRE V.- ANNÉE SOCIALE, RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 18. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au

commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Article 19. Affectation des Bénéfices

Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

CHAPITRE VI- DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 20. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

CHAPITRE VII - LOI APPLICABLE

Article 21. Loi applicable

La loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

FRAIS

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la rectification de l'acte de constitution, est estimé à environ 400,- EUR.

DONT ACTE

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue par nom, prénom état et demeure par le notaire instrumentant, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

(signé:) G.NUCERA, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2014

Relation: LAC/2014/12566

Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL

POUR COPIE CONFORME,

Délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 22 avril 2014